



DECISION DU MAIRE

N°618

DATE

10 juillet 2026

Abrogation de la décision n°551 du 19 juin 2026, portant conclusion d'un acte modificatif n°1 au marché n°23-022 relatif à la maintenance préventive et curative et collecte de fonds du parc d'horodateurs

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122 22, 4ème alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2194-1 et suivants,

Vu la délibération n°5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu la décision n°551 du 19 juin 2026, portant conclusion d'un acte modificatif n°1 au marché n°23-022 relatif à la maintenance préventive et curative et collecte de fonds du parc d'horodateurs

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée dans la décision n°551 du 19 juin 2026,

Considérant qu'il convient d'abroger la décision n° 551 du 19 juin 2026 susvisée,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'abroger la décision n°551 du 19 juin 2026, portant conclusion d'un acte modificatif n°1 au marché n°23-022 relatif à la maintenance préventive et curative et collecte de fonds du parc d'horodateurs.

Article 2 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 16/07/2026